

ARRÊTE N° AG 2020-06 PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS PENDANT LA PERIODE D'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Le Maire de la Commune de Rochecorbon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-25,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L1311-1,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu les décrets n° 2020-293 du 23 mars 2020, n° 2020-314 du 25 mars 2020, n° 2020-337 du 26 mars 2020, n° 2020-547 du 11 mai 2020,

Considérant les mesures édictées par le Gouvernement visant à lutter et se prémunir du caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19 notamment :

- Le respect des gestes barrières
- La fin des mesures de confinement de la population à partir du 11 mai 2020
- La nécessité de prendre des mesures d'organisation pour garantir la sécurité sanitaire tant des usagers que des agents au sein des structures municipales,

Considérant la distribution par la commune de masques gratuits aux résidents rochecorbonnais

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le port d'un masque de protection, en plus de la règle de distanciation et du lavage des mains, est obligatoire pour les usagers pendant la période d'état d'urgence sanitaire dans les structures municipales : Mairie, Multi-Accueil, Médiathèque.

ARTICLE 2 : les enfants de moins de 11 ans sont dispensés du port du masque.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible d'une contravention conforme à la législation en vigueur. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vouvray et la police pluri-communale sont chargées, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication. Une copie est adressée à la police pluri-communale, la brigade de gendarmerie de Vouvray, la Préfecture d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- Un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire
- Un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLENAS CEDEX1. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Fait à Rochecorbon, le 13 mai 2020

Le Maire,



Bernard PLAT

